

N° 231  
—  
**SÉNAT**

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 décembre 1985.

**PROJET DE LOI**

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN NOUVELLE LECTURE

*autorisant la ratification du Protocole n° 6 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.)

---

*L'Assemblée nationale a adopté, en nouvelle lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) :** 1<sup>re</sup> lecture : 2732, 2769, 2818 et in-8° 829.  
2<sup>e</sup> lecture : 3027, 3091 et in-8° 908.  
Commission mixte paritaire : 3184.  
Nouvelle lecture : 3175, 3209 et in-8° 963.

**Sénat :** 1<sup>re</sup> lecture : 413 (1984-1985), 44 et in-8° 15 (1985-1986).  
2<sup>e</sup> lecture : 103, 115 et in-8° 47 (1985-1986).  
Commission mixte paritaire : 192 (1985-1986).

---

**Traités et conventions. — Peine de mort.**

**Article unique.**

Est autorisée la ratification du Protocole n° 6 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort, fait à Strasbourg le 28 avril 1983 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 17 décembre 1985.*

*Le Président,*  
*Signé : LOUIS MERMAZ.*

---

(1) *Nota* : Voir le document annexé au projet de loi n° 2732.